PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

21 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 21 septembre 2026, à l'hôtel de ville, à 17h00, à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Jérémi Bouffard, Nelson Gagnon, Mario Hamilton et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur Nicolas Leclerc, directeur général, et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absences justifiées de madame Lucie Lapointe, conseillère, et de monsieur Nelson Simard, conseiller.

Cinq (5) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2026-444 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-445 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2026**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-446 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2026**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 septembre 2026 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 septembre 2026 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-447 **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2026**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 14 septembre 2026 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-448 **APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 9 AU 21 SEPTEMBRE 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 9 au 21 septembre 2026 (liste numéro CM 2026-14), comportant les numéros de chèques de 37434 à 37688 et les paiements par transmission électronique :

- Montant total des dépenses : 3 274 226,15 $

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-449 **ÉTABLISSEMENT DES DATES ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2027**

Considérant les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui concerne l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027;

Considérant qu'un projet pilote a été mis en place en 2026 afin que les séances ordinaires du conseil débutent 17 h afin d'offrir une meilleure conciliation travail et vie personnelle;

Considérant le succès du projet pilote et que le conseil souhaite que les séances débutent désormais à 17 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane, par la présente résolution, établisse, ainsi qu'il suit, le calendrier fixant le jour et l'heure du début des séances ordinaires pour l'année 2027, soit :

DATE	HEURE
• Lundi 18 janvier	17 h 00
• Lundi 1er février	17 h 00
• Lundi 15 février	17 h 00
• Lundi 1er mars	17 h 00
• Lundi 15 mars	17 h 00
• Lundi 5 avril	17 h 00
• Lundi 19 avril	17 h 00
• Lundi 10 mai	17 h 00
• Lundi 7 juin	17 h 00
• Lundi 21 juin	17 h 00
• Lundi 19 juillet	17 h 00
• Lundi 16 août	17 h 00
• Mardi 7 septembre	17 h 00
• Lundi 20 septembre	17 h 00
• Lundi 4 octobre	17 h 00
• Lundi 18 octobre	17 h 00
• Lundi 1er novembre	17 h 00
• Lundi 15 novembre	17 h 00
• Lundi 6 décembre	17 h 00
• Lundi 20 décembre	17 h 00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-450 **VENTE DU LOT 4 437 931 DU CADASTRE DU QUÉBEC – TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE WILLIAM-RUSSELL**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane vende à STO inc. le lot 4 437 931 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, sans bâtisse, situé sur la rue William-Russell, d'une superficie de 514,6 mètres carrés, au

montant de 12 865,00 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les conditions établies dans l'offre d'achat datée du 8 septembre 2026, les frais d'honoraires professionnels nécessaires à la transaction étant à la charge de l'acquéreur.

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente, à en percevoir le prix et en donner quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-451 **VENTE DU LOT 5 038 762 DU CADASTRE DU QUÉBEC – TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE WILLIAM-RUSSELL**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane vende à STO inc. le lot 5 038 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, sans bâtisse, situé sur la rue William-Russell, d'une superficie de 552,9 mètres carrés, au montant de 13 822,50 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les conditions établies dans l'offre d'achat datée du 8 septembre 2026, les frais d'honoraires professionnels nécessaires à la transaction étant à la charge de l'acquéreur.

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente, à en percevoir le prix et en donner quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

7. RESSOURCES HUMAINES

2026-452 **EMBAUCHE – ÉTUDIANT TEMPORAIRE – CAISSIER À LA PISCINE ET ÉTUDIANT À L'ENTRETIEN MÉNAGER**

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Michaël Manceron à titre d'étudiant temporaire, classe 1, au poste de caissier à la piscine ainsi qu'étudiant à l'entretien ménager, à compter du 8 septembre 2026, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-453 **EMBAUCHE – SAUVETEUSE ET MONITRICE AQUATIQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Annaïs Bolduc à titre de sauveteuse aquatique, classe 2, échelon 2 ainsi que monitrice aquatique, classe 2, échelon 2, à compter du 31 août 2026, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-454 **EMBAUCHE – JOURNALIER À LA VOIRIE – TEMPORAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Joey Element au poste de journalier à la voirie, statut temporaire, à la classe 2, échelon 3, de la grille salariale de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction le 8 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

8. TRÉSORERIE

2026-455 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 667 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 OCTOBRE 2026**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Matane souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 667 000 $ qui sera réalisé le 9 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
VM-308	91 837 $
VM-372	305 377 $
VM-199	25 300 $
VM-200	581 000 $
VM-203	179 000 $
VM-261	4 300 $
VM-262	87 000 $
VM-190	8 500 $
VM-307	1 428 571 $
VM-190	44 400 $
VM-310	1 929 300 $
VM-310	558 700 $
VM-323	99 700 $
VM-323	172 900 $
VM-330	777 900 $
VM-336	87 500 $
VM-372	81 633 $
VM-283	204 082 $

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros VM-261, VM-262, VM-283, VM-307, VM-310, VM-323, VM-330, VM-336 et VM-372, la Ville de Matane souhaite émettre un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 octobre 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, soit le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

 Caisse Desjardins de la Matanie
 300, RUE DU BON-PASTEUR
 MATANE (QUÉBEC) G4W 3C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Matane, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros VM-261, VM-262, VM-283, VM-307, VM-310, VM-323, VM-330, VM-336 et VM-372 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou une partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-456 **ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA RÉGION DE MATANE – GESTION DES JARDINS DE DORIS – SOURCE DE FINANCEMENT DU PROJET**

Considérant que la Ville de Matane a adopté la résolution 2026-280 le 1er juin 2026;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une source de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane :

- Autorise le financement de la dépense de 91 000 $ à même l'excédent de fonctionnement non affecté;
- Autorise un amendement budgétaire afin d'augmenter le poste budgétaire 02-751-00-970 de 91 000 $, en augmentant d'autant le revenu lié au poste budgétaire 03-410-00-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

9. URBANISME

2026-457

DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 752 429 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LA RECONSTRUCTION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN PORTIQUE ET REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DES MURS ET DES PORTES ET FENÊTRES – 285, RUE DE LA FABRIQUE

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 3 intitulé «LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise la reconstruction de la verrière en portique et à l'agrandir, à remplacer et uniformiser le revêtement du mur de l'annexe se poursuivant vers le portique reconstruit et à ajouter une galerie;

Considérant que les travaux sont en cours sur l'immeuble;

Considérant la révision du projet en fonction des recommandations du comité, les documents révisés déposés en appui à la demande et l'étendue de la portée des travaux projetés;

Considérant que l'immeuble est considéré immeuble patrimonial d'intérêt;

Considérant qu'il est proposé que les murs du corps principal du bâtiment soient revêtus de déclin de bois véritable, apposé à l'horizontal, de couleur gris douvre;

Considérant qu'il est proposé que le bardeau de cèdre de couleur amande brûlée soit utilisé pour préserver la lisibilité de l'annexe et de l'abri attenant au bâtiment ainsi que pour les lucarnes;

Considérant la préservation et reproduction des détails architecturaux tels les chambranles autour des ouvertures, la corniche et les planches cornières;

Considérant qu'il soit prévu de reproduire un garde-corps de facture traditionnelle muni d'une jupe de galerie, de poteaux ouvragés pour la galerie couverte et de contremarches aux escaliers;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la demande de PIIA, telle que révisée, puisque le projet atteint les objectifs prévus au chapitre 3 du règlement VM-347 relatif au PIIA du noyau historique et du patrimoine bâti matanais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-458 **DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 752 880 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE FENÊTRE – 286-292 AVENUE SAINT-JÉRÔME**

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 4 intitulé « LE NOYAU HISTORIQUE ET MARITIME » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise à agrandir une fenêtre existante de sorte à l'harmoniser aux autres fenêtres de même dimension;

Considérant l'harmonisation des composantes décoratives et le traitement de l'ouverture projetés;

Considérant le traitement des autres façades qui ont fait l'objet de travaux de rénovation;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant les objectifs et critères applicables;

Considérant les informations déposées et le projet dans son ensemble;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la demande de PIIA, telle que déposée, puisque le projet atteint les objectifs prévus au chapitre 4 du règlement VM-347 relatif au PIIA du noyau historique et du patrimoine bâti matanais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

10. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2026-459 **COÛTS SUPPLÉMENTAIRES – REMPLACEMENT DE LA BALANCE À CAMION – LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

Considérant la réalisation du projet de remplacement de la balance au LET;

Considérant le contrat avec Duotech Construction pour la réalisation des travaux;

Considérant les travaux supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve les coûts des travaux supplémentaires pour le projet de remplacement de la balance du LET à Duotech Construction (9456-8417 Québec inc.), au montant de 5 358,08 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement affecté au lieu d'enfouissement technique (LET).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-460 **ACHAT DE TUILES SYNTHÉTIQUES – BUDGET PARTICIPATIF – TERRAINS DE BASKETBALL (PARC DES ÎLES ET PETIT-MATANE) ET PATINOIRE (SAINT-LUC) – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que l'entreprise Plastique CA inc. a fourni la plus basse soumission pour l'achat de tuiles synthétiques, qui incluait le lignage des surfaces;

Considérant que nous voulions ajouter du lignage pour des terrains de *pickleball* et de *basketball* au parc multirécréatif de Matane et à Petit-Matane;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve les travaux supplémentaires de lignage réalisés par l'entreprise Plastique CA inc. pour la somme de 3 000 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-461 **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – CONDUITE PONT ROUTE DE LA GOUÈCHE – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que l'installation d'une conduite accrochée sur un pont appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable est nécessaire pour l'alimentation en eau de Petit-Matane;

Considérant que le MTMD exige une note de calcul pour donner son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme Innovation AMERIK div. Matane s.e.n.c. pour la production d'une note de calcul, au montant de 7 250 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt parapluie VM-372.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Innovation AMERIK div. Matane s.e.n.c., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-462 **CASERNE – INTÉGRATION DE POMPIERS TEMPS PLEIN – OCTROI DE CONTRATS**

Considérant qu'en 2026, un budget a été prévu dans le but de procéder à des travaux à la caserne afin de prévoir notamment des chambres, d'aménager une douche, ainsi que la fourniture de divers équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie :

- Un contrat pour l'achat et l'installation de gâches de portes aux casernes 14 et 19 et confie un contrat à l'entreprise Alarmes 911 Rimouski inc. au montant de 8 517,34 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372;
- Un contrat pour l'achat de mobilier de rangement et confie un contrat à l'entreprise Papeterie Bloc-Notes inc. au montant de 4 895,00 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372;

Que les documents de demande de prix, les soumissions des entreprises Alarmes 911 Rimouski inc. et Papeterie Bloc-Notes inc, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

Le conseiller André Coulombe s'abstient de voter par apparence de conflits d'intérêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

12. LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-463 **PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Considérant les récents changements apportés à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;

Considérant que la Ville de Matane souhaite mettre à jour la liste des membres du comité qui aura pour mandat l'élaboration du plan d'action annuel et le suivi du plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme à titre de membres du comité :

- Martin Gilbert, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Alexandra Bélanger, directrice des communications;
- Johnatan Brunet, directeur général adjoint;
- Eddy Métivier, maire;
- Brigitte Gagné, directrice de l'Association des handicapés gaspésiens;
- Maggie Lapierre, directrice du Regroupement des organismes du Bas du fleuve;
- Lucie Lapointe, conseillère municipale;
- Marie-Dominique Dupuis, cheffe de service, CISSS-BSL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-464 **PROTOCOLES – PATINOIRES EXTÉRIEURES – CORPORATION DES LOISIRS SAINT-VICTOR ET COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-LUC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane souhaite accorder la gestion des patinoires extérieures du secteur Saint-Luc et du secteur Petit-Matane;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, les protocoles d'entente pour la gestion des patinoires extérieures avec la Corporation des loisirs Saint-Victor et avec le Comité des loisirs de Saint-Luc, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

13. DIRECTION GÉNÉRALE

2026-465 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 17 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière, Le maire,

Me Marie-Claude Gagnon Eddy Métivier